



# *Documents officiels*

## Statuts de la Commission de la recherche

---

### Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Rôle de la Commission
- 2 - Composition de la Commission
  - 2.1 - Membres votants
  - 2.2 - Membres non-votants
  - 2.3 - Observateurs
  - 2.4 - Mode de nomination des membres votants (professeurs)
- 3 - Mandat de la Commission
- 4 - Administration de la Commission
- 5 - Réunions régulières de la Commission
- 6 - Réunions spéciales de la Commission
- 7 - Modification des présents statuts
- 8 - Annexe

---

## 0 Identification ▲

**titre :** Statuts de la Commission de la recherche

### Approbations :

- Adoptés par le Conseil académique le 26 novembre 2001 (CA-2001-2407);
- Modifiés par le Conseil académique le 5 décembre 2011 (CAC-403-2421);
- Adoptés par le Conseil d'administration le 15 décembre 2011 (CAD-1031-5250);
- Modifiés par le Conseil académique le 2 juin 2014 (CAC-429-2596);
- Adoptés par le Conseil d'administration le 25 septembre 2014 (CAD-1051-5355)

---

## 1 Rôle de la Commission ▲

La Commission de la recherche est une assemblée consultative du Conseil académique chargée d'étudier des dossiers, des projets et des structures concernant les activités de recherche et d'innovation.

---

## 2 Composition de la Commission ▲

La Commission de la recherche est composée des personnes suivantes :

### 2.1 Membres votants ▲

- le directeur de la recherche et de l'innovation qui préside;
- 13 professeurs actifs en recherche, dont un représentant nommé par chaque département de l'École;
- un représentant étudiant des cycles supérieurs nommé annuellement par l'AÉCSP;
- un représentant nommé annuellement par l'Université de Montréal.

## 2.2 Membres non-votants ▲

- le directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique;
- le directeur des études supérieures;
- un chercheur;
- un associé de recherche;
- un technicien dont une partie significative de ses activités est en soutien à la recherche.

## 2.3 Observateurs ▲

- un représentant étudiant du premier cycle nommé par l'AÉP pour un an;
- un représentant étudiant des cycles supérieurs nommé par l'AÉCSP pour un an;
- le directeur adjoint de la Direction de la recherche et de l'innovation.

## 2.4 Mode de nomination des membres votants (professeurs) ▲

- La nomination des représentants des départements est faite annuellement par le directeur du département concerné après consultation de l'Assemblée des professeurs;
- La nomination des autres professeurs se fait annuellement par le Conseil académique, suite à une recommandation de l'Assemblée de direction. Ce processus de nomination doit chercher à optimiser la diversité des compétences et des expertises à l'égard des grandes problématiques de la recherche et de l'innovation de l'École et complète le processus de nomination des représentants départementaux.

---

## 3 Mandat de la Commission ▲

**3.1** La Commission a pour mandat de faire des recommandations sur tous les sujets reliés à la recherche et l'innovation qui lui sont soumis par la Direction de la recherche et de l'innovation, le Conseil académique, l'Assemblée de direction ou par l'un de ses propres membres.

**3.2** La Commission a pour mandat d'effectuer le suivi des orientations stratégiques de l'École en matière de recherche et d'innovation et de mener une réflexion continue et proactive sur les enjeux stratégiques présents et à venir en matière de recherche.

**3.3** Par délégation de pouvoir, elle a aussi le mandat d'examiner et de donner un avis sur les demandes de modifications mineures aux règlements ou aux procédures administratives ayant un impact sur la recherche.

**3.4** Les membres votants nommés par les départements représentent tout d'abord les intérêts et positions de leur département à la Commission.

**3.5** Sous réserve de leur caractère confidentiel, chaque membre de la Commission est responsable de communiquer les informations, les recommandations et les décisions pertinentes aux responsables d'unités de recherche, aux chercheurs, aux étudiants et au personnel de recherche de l'École, selon des mécanismes convenus à la Commission.

---

## 4 Administration de la Commission ▲

**4.1** Le directeur de la recherche et de l'innovation assure les liens de communication particuliers entre le Conseil académique, le Conseil d'administration et l'Assemblée de

direction. C'est lui qui reçoit les mandats spécifiques confiés à la Commission par l'une ou l'autre de ces instances.

**4.2** Le directeur de la recherche et de l'innovation préside la Commission. En son absence, l'assemblée élit un président.

**4.3** Le quorum aux assemblées de la Commission est constitué par la moitié des membres votants.

**4.4** Les décisions et recommandations que la Commission désire formuler sont adoptées à la majorité des votes.

**4.5** La Commission peut former des sous-commissions ou des comités de travail pour l'étude de questions particulières, les membres de ces comités, étudiants, professeurs, personnel de recherche ou administrateurs pouvant être recrutés à l'extérieur de la Commission.

**4.6** Les services de secrétariat de la Commission sont fournis par la direction de la recherche et de l'innovation.

---

## **5 Réunions régulières de la Commission ▲**

**5.1** La Commission se réunit normalement une fois par mois durant la période de septembre à juin.

**5.2** Les dates des réunions sont fixées en début d'année. S'il y a des modifications, elles sont annoncées au moins dix jours à l'avance.

**5.3** L'ordre du jour proposé par le président est envoyé aux membres au moins cinq jours d'avance avec documents annexés autant que possible de même qu'aux directeurs de département.

**5.4** Les procès-verbaux sont rendus disponibles aux membres du Conseil académique et aux membres de l'Assemblée de direction par le biais du site Web des instances.

---

## **6 Réunions spéciales de la Commission ▲**

**6.1** À la demande du président de la Commission, des réunions spéciales peuvent être tenues dans des cas d'urgence, normalement avec avis d'au moins trois jours.

**6.2** Au cours de ces réunions, seuls les sujets portés à l'ordre du jour sont discutés.

---

## **7 Modification des présents statuts ▲**

Toute modification mineure aux présents statuts peut être apportée par la Direction de la recherche et de l'innovation qui en informe les membres du Conseil académique. Toute autre modification des présents statuts est sujette à l'approbation du Conseil académique de Polytechnique.

---

## **8 Annexe ▲**

### ***Liste des départements de l'École Polytechnique (mai 2014)***

Génie chimique  
Génie civil, géologique et des mines  
Génie électrique  
Génie informatique et génie logiciel  
Mathématiques et génie industriel  
Génie mécanique  
Génie physique

---

Site Web: [http://www.polymtl.ca/sg/docs\\_officiels/1311cre.htm](http://www.polymtl.ca/sg/docs_officiels/1311cre.htm) [Webmestre-Sg](#) mis à jour le 2015-04-29